DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29 mai 2024

Séance du : 23 mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai

2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs:

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

AUTORISATION DE RECRUTER SOUS LE RÉGIME DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LE SERVICE DU MIXCUBE

territoriales:

Délibération: 05.2024.087

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

RAPPORTEUR: Madame Laure LAURENT

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire soit (11,65 X 2,2) 25,63€ au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les collectivités sont libres de déterminer un montant supérieur. Lors de sa première utilisation en 2018, une étude comparative a été réalisée auprès des différentes structures employant des CEE et notamment dans la sphère privée. Or, afin d'être attractif compte tenu des pratiques couramment menées en matière de rémunération, il a été décidé d'acter un taux de rémunération journalière à hauteur de 81,20€ brut soit 72€ net pour l'année 2024.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Avant la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques,
- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire,
- L'aptitude physique,
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence - 20% de personnes non qualifiées,
- La vaccination.

Il est proposé le recrutement de 5 personnes sous le régime du contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de 5 jours du 8 juillet au 12 juillet 2024. Pour chacun de ces postes, il est proposé la rémunération forfaitaire afférente de 81,20€ brut (soit 72€ net) par jour travaillé.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 03 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mai 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- AUTORISER le recrutement de 5 animateurs sous le régime du contrat d'engagement éducatif.
- FIXER la rémunération forfaitaire journalière net à 72€ (81,20€ brut).
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, La Maire, Marylène MILLET

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN



Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.